

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-486/SG/FP portant modificatif à l'article premier de l'arrêté n° 73-335/SG/FP du 24 février 1973 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de contrôleurs stagiaires du service des Contributions .

n° 73-486/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
21 mars 1973

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro
10 avril 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 73-335/SG/FP du 24 février 1973 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de contrôleurs stagiaires du service des Contributions sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Un concours direct pour le recrutement de cinq contrôleurs stagiaires du corps territorial des Contributions (dont trois pour le service des Contributions indirectes et deux pour le service des Contributions directes) sera ouvert le mercredi 26 septembre 1973, à 7 heures précises, à l'école de la Zone portuaire sud. Art. 3. — Les candidats à ce concours devront se présenter au service du Personnel (Ministère de la Fonction publique) personnellement, pour déposer leur déclaration de candidature, accompagnée des pièces ci-après énumérées, au plus tard, le mardi 31 juillet 1973, avant 17 h 30. Pièces à fournir : — acte de naissance ; — copie conforme de la carte d'identité française, ou certificat de nationalité française ; — copie conforme du B.E.P.C. ou d'un diplôme équivalent (C.A.P. ou certificat de scolarité attestant que l'intéressé a poursuivi ses études jusqu'à la classe de seconde inclusivement) ; — extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 ; — deux photos d'identité. Chaque candidat devra se présenter personnellement au Ministère de la Fonction publique pour le remplir un imprimé de déclaration de candidature, qui lui sera fourni à cet effet.